

E.2.1 ACTION EN FAVEUR DU SPORT

11

« 276, ÇA ROULE » – AIDE À L'ACQUISITION DE VÉHICULES DE TRANSPORT DE MATÉRIEL SPORTIF, PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES



NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Acquisition de véhicule de transport de matériel sportif, par les associations sportives.

BÉNÉFICIAIRES

Associations sportives agréées « sport » par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et affiliées à une fédération sportive agréée « sport » par le Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

- Véhicule neuf de transport de matériel sportif,
- Couleur blanche.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

La subvention départementale représente 25 % maximum du coût total T.T.C. de l'acquisition.

La dépense subventionnable est plafonnée à 24 000 € TTC, soit une subvention maximum de 6 000 €.

Un premier acompte de 50% pourra être effectué au vu du bon de commande, le solde sur présentation de la facture acquittée.

PIÈCES À FOURNIR

Dossier de demande de subvention, à retirer auprès de la Région Haute-Normandie ou du Département de Seine-Maritime

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Sports
Service des Partenariats

E2

